

N°24-KQ

**Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade  
d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » -  
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 24-AL du 11 février 2024 portant ouverture du concours d'accès au grade d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-KP fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le procès-verbal n°C23-U de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-015 du 25 janvier 2024 portant désignation de M. José JIMENEZ en tant que représentant du CNFPT,

## **Arrête**

### **Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury du concours d'assistant socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé », session 2024, est fixée comme suit :

#### **Collège des élus :**

Mme Pierrette JARNOLE, Administratrice du CDG31, Maire de Saint-Pierre (31),

M. Bernard MAGNE, Maire Adjoint de Monferran-Savès (32),

Mme Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Vice-Présidente du CD31,

Mme Catherine GAVEN, Maire de Belvèze Lauragais (31),

M. Fabrice IGOUNET, Maire adjoint d'Aucamville (31),

Mme Nicole MARTIN, Maire de Ricaud (11)

**Collège des fonctionnaires :**

Mme Muriel GARCIA, Représentants du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP A,  
M. José JIMENEZ, Représentant du CNFPT,  
Mme Virginie DUPRAT, Directrice de l'action sociale au CD81,  
M. Jean-Robert PELISSIE, Responsable d'établissement de prévention spécialisée à Toulouse Métropole (31),  
Mme Laetitia SANCHEZ SPUIG, Directrice du Pôle des solidarités à Villeneuve Tolosane (31),  
Mme Marie TANIS, Responsable du domaine des ressources et politiques transversales à Toulouse (31),

**Collège des personnalités qualifiées :**

M. Jamel BEN ISMAIL, Directeur enfance et jeunesse en retraite (31),  
M. Jean-Noel CLECH, Directeur d'un Pôle social départemental en retraite (81),  
M. Pierre LALART, Formateur en sanitaire et social en retraite (46),  
Mme Annie PELISSA, Chef de projet de développement social et urbain d'une commune en retraite (31),  
Mme Marie ROTH, Directrice d'un CCAS en retraite (66),  
M. Pierre SUC MELLA, Directeur Général Adjoint de l'autonomie au CD31.

**Article 2 : Présidence du jury**

La présidence du jury est assurée par Mme Pierrette JARNOLE. En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Bernard MAGNE.

**Article 3 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ